

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

## Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 17 septembre  
1924 ;*

*Vu l'engagement en date du 11 Décembre 1924  
pris par M. le Ministre de la Guerre ;*

*Arrête :*

*Article premier.*

L'Ilôt et le Fort de Bregançon à Bormes (Var).

*sont classés parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département du Var .

~~et~~ au Maire de Bormes et au Ministre de la Guerre,  
représentant l'Etat propriétaire du site classé,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 Décembre 1924

  
Francis Alla